



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 50/2022

En date du 31 mars 2022

Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules Rue Molière
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 31 mars 2022 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de voirie Rue Molière à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de voirie Rue Molière, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes du vendredi 1^{er} avril 2022 jusqu'à la fin des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au niveau des travaux, devant l'immeuble n° 2,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau de l'emprise du chantier avec mise en fourrière le cas échéant.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - SAMU Metz et Thionville,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 31 mars 2022

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,
Charles RISSER.

